



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines
Régional et Départemental

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'AJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE L'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutements d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 pour la Région Bretagne,
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Brigitte LEGONNIN , directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales est nommée présidente du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2020.

Article 2 : M. Gwénaél POIRIER , attaché principal d'administration de l'État à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé vice-président du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2020.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de jury :

- Mme Nelly DEMONFORT, attachée principale d'administration de l'État, préfecture 22
- Mme Gaëlle HERVÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, SGAMI 35
- M. Cyprien LANOIRE, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfecture de Redon
- M. Bertrand MARÉCHAL, attaché d'administration de l'État – sous-préfecture de Châteaulin-
- M. Mikaël POGAM, attaché d'administration de l'État - préfecture 35
- M. Gwénaél POIRIER, attaché principal d'administration de l'État – préfecture 35-
- Mme Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'État - SGAR
- Mme Catherine VAUBERT, attachée principale d'administration de l'État – DDTM 35

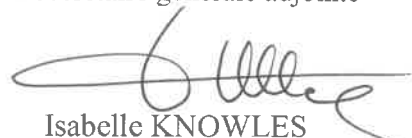
Article 4 : En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Gwénaél POIRIER, vice-président.

Article 5 : Le jury sera représenté par trois commissions de sélection pour l'épreuve orale d'admission du concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 28 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe



Isabelle KNOWLES

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."